

Envoyé en préfecture le 05/10/2022


Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL36_NONVAL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		N°36

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Virginie CORREIA

Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en recouvrement des créances non fiscales que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2017-509, du 7 avril 2017, modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sollicite, pour l'exercice 2020 et 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, il a été justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste établie le 12/04/2022 et référencée 5551680715 présente une synthèse avec indication des catégories de produits, des années et du seul motif de la présentation : Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites. Il est précisé que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est fixé par décret du 7 avril 2017 à 15.00 €. Les admissions en non-valeurs s'élèvent au total à un montant de 29.64 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables pour l'exercice 2020 et 2021.

Les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal.

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer
2020	Titre 651	Droit de place du marché municipal	0.50 €
2021	Titre 104	Livres non rendus à la médiathèque	5.90 €
2021	Titre 274	Loyer de juin 2021	0.02 €
2021	Titre 69	Service de restauration scolaire	12.96 €
2021	Titre 69	Service d'accueil périscolaire	10.26 €
Total			29.64 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL36_NONVAL-DE

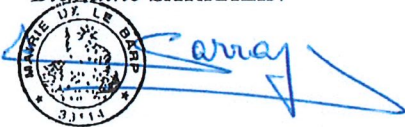
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeurs mentionnées sur la liste référencée 5551680715 dressée par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable et d'un montant total de 29,64 euros.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		N°37

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Jacques MORETTO

Désaffectation d'un terrain communal Rue Lou Hapchot Modification de superficie

La délibération n°35, du 23 septembre 2021, du Conseil Municipal envisageait la cession de 2 000 m² de la parcelle BA126 ce qui n'est pas possible au vu du PLU en vigueur qui n'autorise le détachement de lots que sur le solde de la zone 1AU, soit 4 159 m².

Considérant que la commune souhaite toujours céder le terrain derrière l'école Lou Pin Bert, situé rue Lou Hapchot, et afin d'être en conformité avec le règlement du PLU, la commune souhaite désormais détacher 3 lots de la parcelle BA126 de 1 315 m², 1 704 m² et 1 140 m² suivant le plan ci-annexé.

La parcelle, bien que cadastrée, est actuellement libre d'accès et donc susceptible d'être considérée comme faisant partie du domaine public.

Or le domaine public étant inaliénable, pour que ces terrains puissent être cédés par la commune, il convient qu'ils soient préalablement déclassés du domaine public et incorporés dans le domaine privé de la ville, avant les actes authentiques de cession.

De plus, ce déclassement du domaine public doit, en premier lieu, être précédé de la désaffectation de l'usage public défini par l'article L 211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient donc que le Conseil Municipal redélibère pour prononcer la désaffectation du domaine public de la nouvelle surface de 4 159 m² correspondant à une partie de la parcelle BA 126 pour permettre son intégration au domaine privé communal.

A cette fin, une clôture du périmètre des 4 159 m² à détacher de cette parcelle sera mise en place.

Un constat de la police municipale confirmera ensuite cette désaffectation.

Vu la délibération n°35, du 23 septembre 2021, du Conseil Municipal,

Vu le règlement du PLU du Barp, approuvé le 28/02/2005, modifié,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n°35, du 23 septembre 2021 ;
- **APPROUVE** la désaffectation du domaine public communal de 4 159m² de la parcelle BA 126, cela avant une deuxième délibération qui constatera le déclassement effectif de cette parcelle et la possibilité de la diviser et de la céder, par acte notarié conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL37_DESAHAPCH-DE

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 4 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Sarrazin

*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*

REBIFFE

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*

PROJET DE DIVISION (DP10)

ÉCHELLE : 1/500 (A3)

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
 Reçu en préfecture le 08/08/2022
 Affiché le
 ID : 033-213300296-20221003-DEL37_DESAHAPCH-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
 Reçu en préfecture le 05/10/2022
 Affiché le
 ID : 033-213300296-20221003-DEL37_DESAHAPCH-DE




- LEGENDE :**
- Empièse du boisement - S = 4150 m² env.
 - LOT A : Partie à détacher - S = 1140 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
 - LOT B : Partie à détacher - S = 1704 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
 - LOT C : Partie à détacher - S = 1140 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
 - LOT D : Partie conservée - S = 1166 m² env. (Cont. cadastrale)
Référence Cadastre : BA n° 126p

- Limite à créer suivant le présent projet
- Référence cadastrale
- Application cadastrale
- Muret surmonté d'une clôture / Clôture avec soubassement en béton
- Clôture grillagée existante
- Borne ancienne plastique
- Borne ancienne granit
- Borne ancienne résine
- Repère eau existant
- Bouche à ciel eau existante
- Poteau incendie existant
- Lampadaire existant
- Seuil existant
- Banc existant
- Pierre existante
- Panneau de signalisation verticale
- Haie existante
- Chênes existants
- Feuillus existants
- Diamètre arbre existant
- Fossé existant
- Limite de zone du PLU
- Zone UG
- Zone 1AU
- Zone aedificandi

Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en septembre 2021, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et superficies des lots ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage du périmètre de la propriété. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RCF93 CC45. Niveaulement rattaché au N.C.P. par C.P.S.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		N°38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Jacques MORETTO

Compromis de vente et servitude de passage pour la création d'un pylône TDF

Dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP (l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse), et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal couvertes.

Par arrêté du 1er février 2022, la commune du Barp a été retenue dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'opérateur SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone et a missionné la société TDF pour la recherche d'une parcelle et la construction d'une antenne-relais sur la commune, dans l'objectif de maintenir et/ou de renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Afin de desservir les quartiers les plus mal couverts, notamment Haureuils et ses alentours, la parcelle communale section D, numéro 2344, a été proposée par la mairie et retenue par TDF pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile.

Un emplacement d'environ 160 m2 sur cette parcelle, plan ci-joint, est proposé à la vente au tarif de dix mille euros (10 000€) net vendeur. Une servitude de passage et de tréfonds sera établie sur la parcelle D 2427 pour permettre l'accès et le passage de réseaux à TDF.

Pour la réalisation de cette opération, il est également nécessaire de faire une demande de défrichement auprès de la DDTM. Cette demande a été faite par TDF, porteur du projet.

Par mail du 27 septembre 2022, TDF informe la Ville d'une demande complémentaire de la DDTM. Elle sollicite d'intégrer, dans la délibération, le fait que la Ville donne bien mandat à TDF pour faire la demande de défrichement au nom de la Ville.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/05/2022 (ci-annexé),

Vu le courriel de TDF en date du 27/09/2022

Vu le courrier de la DDTM en date du 13/09/2022

Vu la Commission urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente d'environ 160 m2 pris sur la parcelle communale section D numéro 2344, au prix de dix mille euros (10 000€) net vendeur ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL38_TDF-DE

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le compromis, avec servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle D 2427, et tous les documents afférant à ce dossier.
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, et que les frais seront à la charge de TDF ;
- **DONNE** mandat à la société TDF pour réaliser la demande défrichement au nom de la Ville ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



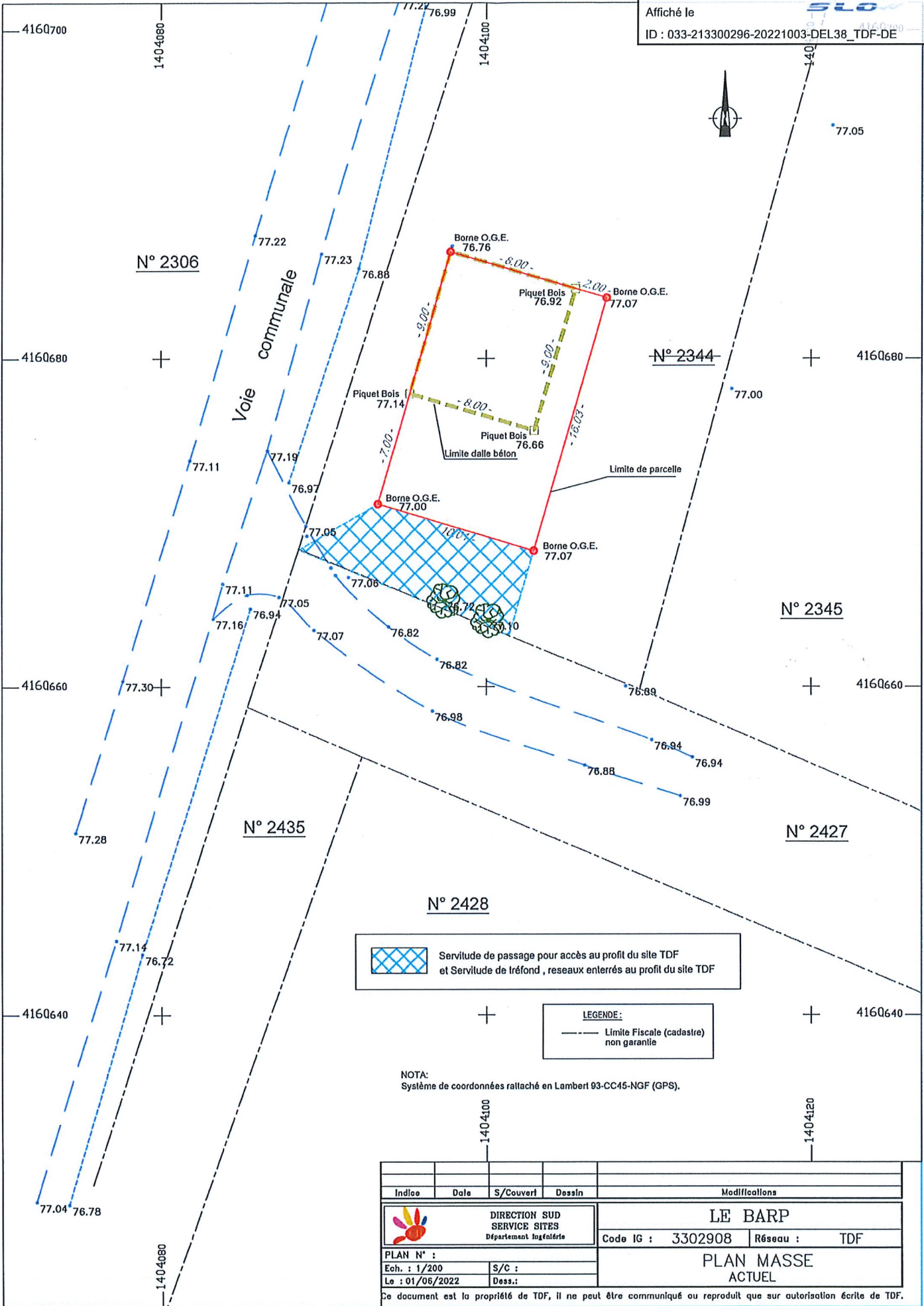
[Handwritten signature in blue ink]


*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*


[Handwritten signature in black ink]

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*


Envoyé en préfecture le 05/10/2022
 Reçu en préfecture le 05/10/2022
 Affiché le
 ID : 033-213300296-20221003-DEL38_TDF-DE



 Servitude de passage pour accès au profit du site TDF et Servitude de Iréfond, réseaux enterrés au profit du site TDF

LEGENDE:
 Limite Fiscale (cadastre) non garantie

NOTA:
 Système de coordonnées rattaché en Lambert 93-CC45-NGF (GPS).

Indice	Date	S/Couvert	Dessin	Modifications	
 DIRECTION SUD SERVICE SITES Département Ingénierie				LE BARP	
				Code IG : 3302908	Réseau : TDF
PLAN N° : Ech. : 1/200 Le : 01/06/2022				PLAN MASSE ACTUEL	

Ce document est la propriété de TDF, il ne peut être communiqué ou reproduit que sur autorisation écrite de TDF.

(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

BORDEAUX, le 21/05/2022

POUR NOUS JOINDRE :

Commune de Le Barp

ffaire suivie par : Paule Klingler
Téléphone : 05 40 45 00 32 Portable 06 23 1657 36
Responsable du service : Bertrand MARTY
Téléphone : 05 40 45 00 59

Réf : 2022-33029-29151 DS 8457189

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3
du code général de la propriété des personnes
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,
L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R.
4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général
des collectivités territoriales - Arrêté ministériel
du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle D2344

ADRESSE DU BIEN : Champ d'Achon 33114 Le Barp

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Le Barp
AFFAIRE SUIVIE PAR : PALYART-LAMARCHE Floriane
2 - Date de consultation : le 14/04/2022
Date de réception : le 14/04/2022
Date de constitution du dossier « en état » : le 14/04/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 160m² en zone N pour la construction d'un pylône qui supportera des antennes de téléphonie à l'acquéreur TDF

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie en m ²
Le Barp	Champ d'Achon	D2344p	160 m ²

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

Situation géographique du bien

ID : 033-213300296-20221003-DEL38_TDF-DE



160 m² de la parcelle D2344



B) Consistance actuelle du bien :

Terrain situé en bordure de voie communale, non boisé, non construit, en zone Naturelle.

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires :** Commune de Le Barp

B) **État et conditions d'occupation :** estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé 2005
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone N zone naturelle

7 - CONDITIONS FINANCIÈRE NÉGOCIÉES :

L'opérateur propose 5000€

8 ANALYSE DE L'OPERATION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Après analyse de l'opération envisagée, il ressort qu'aucun bail de location ne sera signé entre la collectivité et l'opérateur (ne permettant pas de déterminer un coefficient de capitalisation et d'appliquer la méthode par revenu).

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

par l'opérateur n'appelle pas
ID : 033-213300296-20221003-DEL38_TDF-DE

La valeur de cession à un prix forfaitaire de 5 000 € proposée d'observation de la part du domaine.

La collectivité conserve toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts, économiques et financiers

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)


L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Paule Klinger
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		<i>N°39a</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Virginie CORREIA

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
Création d'un poste Infirmier(ère) puériculteur(trice) au sein du service Multi-Accueil

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Infirmier(ère) puériculteur(trice) pour le service Multi-Accueil « Les Fripounets »,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Infirmier(ère) puériculteur(trice)	A	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14, du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Supprimer** un poste d'infirmier(ère) de soins généraux pour le service Multi Accueil « Les Fripounets »,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Infirmier(ère) de soins généraux	A	1

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL39A_INFIRM-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Infirmier(ère) puériculteur(trice) à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'infirmier(ère) de soins généraux, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022


Affiché le



ID : 033-213300296-20221003-DEL39A_INFIRM-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	20	12	8
Attaché	A	1	1	0	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	4	1	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION		28	28	16	12
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	111	77	34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		<i>N°39b</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETARE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Madame la Maire

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Attaché(e) au sein du service Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Attaché territorial pour le service Ressources Humaines,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Attaché	A	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Supprimer** un poste de Rédacteur pour le service Ressources Humaines,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Rédacteur	B	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché, permanent contractuel à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;

- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;
- **PRECISER** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*



Sarrazin

Rebiffe

Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

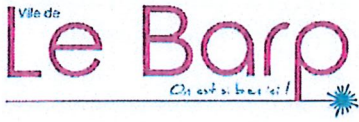
Affiché le



ID : 033-213300296-20221003-DEL39B_ATTRH-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	20	12	8
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION		28	28	16	12
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	111	77	34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		<i>N°39c</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Madame la Maire

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
Création d'un poste en contrat de projet (Volontariat Territorial en Administration)
de chargé de mission démocratie participative au sein du service communication

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 332-24, du Code Général de la Fonction Publique, concernant le recrutement dans le cadre d'un contrat de projet,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'une mission de démocratie participative, au cours duquel l'agent viendra en appui des élus dans la dynamique liée à la démocratie participative, notamment autour du lien social et du développement durable,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de démocratie participative,

Considérant que cet emploi est créé pour une durée de 18 mois,

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet, Volontariat Territorial en Administration, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2, du décret 88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'adjoint administratif contractuel rattaché au service Communication, à temps complet,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Adjoint administratif	C	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif, non permanent, contractuel, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*



*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

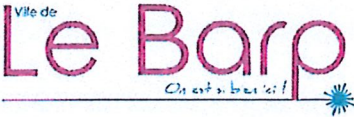
Affiché le



ID : 033-213300296-20221003-DEL39C_VTA-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	21	13	8
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur Pl 2e classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif Pl 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif Pl 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	0	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise Pl	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique Pl 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique Pl 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
FILIERE SOCIALE		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Pl 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. Pl 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine Pl 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine Pl 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION		28	28	16	12
Animateur Pl 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation Pl 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation Pl 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture Pl 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture Pl 2e classe	C	1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	112	78	34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022	DELIBERATION
		N°40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Rapporteur : Virginie CORREIA

Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'art. 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/12/2021,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148, du 2 février 2007, dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9, de la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « *les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations* ».

Madame la Maire exprime le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël, à tous les agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois, et présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours.

Considérant que cette prestation sera versée en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution, aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois, et présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours, de chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à leur mise en place ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL40_CADEAUX-DE

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 03 Octobre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Martine REBIFFE*

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22
Et affichage le : 05.10.22*